

Annexe 12

Dimensions minimales pour la détention des chiens et chats**I. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m²) POUR LES CHIENS**

Lorsque plusieurs chiens de tailles différentes sont détenus ensemble, la hauteur au garrot à prendre en considération pour le calcul de la surface minimale est celle du chien le plus grand.

Nombre de chiens	Taille au garrot					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
1 ou 2	4	6	7	10	12	16
Par chien supplémentaire	2	3	3,5	5	6	8

II. SURFACES AU SOL MINIMALES (en m²) POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHIENNE AVEC SES JEUNES

Age des chiots	Taille au garrot de la femelle reproductrice					
	Inférieure à 25 cm	Inférieure à 30 cm	Inférieure à 40 cm	Inférieure à 60 cm	Inférieure à 75 cm	Supérieure à 75 cm
Jusqu'à quatre semaines	3	4	4,5	6	7	9
De quatre à huit semaines	4	6	7	10	12	16

III. HAUTEUR MINIMALE POUR LES ENCLOS DES CHIENS

Au moins deux fois la hauteur au garrot du chien le plus grand dans l'enclos avec une hauteur minimum de 75 cm.

IV. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DES CHATS

Nombre de chats	Surface au sol minimale (en m ²)	Hauteur minimale (en m)
1 ou 2	3	1,80
Par chat supplémentaire	1,5	

V. DIMENSIONS MINIMALES POUR LES ENCLOS DE MISE BAS UTILISABLES POUR UNE CHATTE AVEC SES JEUNES

Age des chatons	Surface au sol minimale (en m ²)	Hauteur minimale (en m)
Jusqu'à quatre semaines	3	1,80
De quatre à dix semaines	4	

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 novembre 2022 relatif aux conditions d'agrément des établissements pour animaux et aux conditions de détention et de commercialisation au sein de ces établissements.

Namur, le 24 novembre 2022.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,

C. TELLIER